

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 30 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 102 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Marylène BONFILLON - Stéphanie BRAISE - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Betty CARVOU - Philippe CHARRIN - Pascal CHAUVIN - Sophie CHAVE - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOL - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Patrick GRIMALDI - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Pierre LAGET - Philippe LEANDRI - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Sandrine MAUREL - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - José MORALES - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Didier PARAKIAN - Anne-Laurence PETEL - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Michel ROUX - Laure ROVERA - Franck SANTOS - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Julie ARIAS - Michel AMIEL représenté par Sophie CHAVE - Mireille BALLETTI représentée par Emilie CANNONE - Moussa BENKACI représenté par Sylvaine DI CARO - François BERNARDINI représenté par Patrick GRIMALDI - André BERTERO représenté par Anne REYBAUD - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA représentée par Jean-Pascal GOURNES - Sarah BOUALEM représentée par Pierre LAGET - Doudja BOUKRINE représentée par Lydia FRENTZEL - Valérie BOYER représentée par Bruno GILLES - Joël CANICAVE représentée par Pierre HUGUET - Martin CARVALHO représenté par Jean-Pierre SERRUS - Eric CASADO représenté par Claudie MORA - Jean-Pierre CESARO représenté par Marylène BONFILLON - Saphia CHAHID représentée par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Emmanuelle CHARAFE représentée par Gerard GAZAY - Jean-Marc COPPOLA représenté par Olivia FORTIN - Bernard DEFLESSELLES représenté par Alexandre DORIOL - Bernard DESTROST représenté par Jean-Pierre GIORGI - Vincent DESVIGNES représenté par Fabrice POUSSARDIN - Cédric DUDIEUZERE représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Chantal GARCIA représentée par Guy BARRET - Eric GARCIN représenté par Romain BUCHAUT - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Franck SANTOS - Hervé GRANIER représenté par Daniel GAGNON - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Frédéric GUELLE représenté par Didier PARAKIAN - Sophie GUERARD représentée par Eric SEMERDJIAN - Frédéric GUINIERI représenté par Georges CRISTIANI - Prune HELFTER-NOAH représentée par Perrine PRIGENT - Nicolas ISNARD représenté par David YTIER - Sophie JOISSAINS représentée par Marc FERAUD - Nicole JOULIA représentée par Vincent GOYET - Philippe KLEIN représenté par Michel ROUX - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE

représenté par Sandrine MAUREL - Vincent LANGUILLE représenté par Betty CARVOU - Maxime MARCHAND représenté par Yannick GUERIN - Marie MARTINOD représentée par Didier REAULT - Véronique MIQUELLY représentée par Laure-Agnès CARADEC - Yves MORAINÉ représenté par Sabine BERNASCONI - Pascale MORBELLI représentée par Loïc GACHON - Lourdes MOUNIEN représentée par Patrick AMICO - Christian NERVI représenté par Philippe GINOUX - Grégory PANAGOUDIS représenté par Anne-Laurence PETEL - Patrick PAPPALARDO représenté par Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Benoît PAYAN représenté par Marie BATOUX - Roger PELLENC représenté par David GALTIER - Christian PELLICANI représenté par Laure ROVERA - Philippe PIGNON représenté par Philippe LEANDRI - Catherine PILA représentée par Solange BIAGGI - Henri PONS représenté par Martine VASSAL - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Denis ROSSI représenté par Marion BAREILLE - Alain ROUSSET représenté par Sophie AMARANTINIS - Isabelle ROVARINO représentée par Daniel AMAR - Michel RUIZ représenté par Jean-François CORNO - Laurence SEMERDJIAN représentée par Claude FERCHAT - Aïcha SIF représentée par Jean-Marc SIGNES - Francis TAULAN représenté par Stéphanie BRAISE - Guy TEISSIER représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Anne VIAL représentée par Hervé MENCHON - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Julien BERTEI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Kayané BIANCO - Linda BOUCHICHA - Jacques BOUDON - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Romain BRUMENT - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-Jacques COULOMB - Robert DAGORNE - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Monique FARKAS - Gérard FRAU - Agnès FRESCHÉL - Samia GHALI - Magali GIOVANNANGELI - Philippe GRANGE - Sophie GRECH - Jean-Christophe GRUVEL - Claudie HUBERT - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Vincent KORNPROBST - Anthony KREHMEIER - Michel LAN - Éric LE DISSES - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Remi MARCENGO - Régis MARTIN - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Eric MERY - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Yannick OHANESSIAN - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Claude PICCIRILLO - Patrick PIN - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Pauline ROSSELL - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Paul SABATINO - Florian SALAZAR-MARTIN - Valérie SANNA - Jean-Yves SAYAG - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Marcel TOUATI - Catherine VESTIEU - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ali YATSOU - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Gérard AZIBI à 9h26 - Jean-Marc SIGNES à 9h37 - Marie BATOUX à 9h40 - Audrey GARINO à 9h40 - Perrine PRIGENT à 9h40 - Sophie ARRIGHI à 9h46 - Eléonore BEZ à 9h46 - Roger GUICHARD à 9h47 - Christophe GONZALEZ à 9h47 - Didier PARAKIAN à 9h47 - Jean-Baptiste RIVOALLAN à 9h47 - Arnaud KELLER à 9h47 - Bernard MARANDAT à 9h47.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-003-18303/25/CM

■ Adoption du bilan à mi-parcours du Plan Climat-Air-Energie métropolitain 2021-2024

119253

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a adopté le 16 décembre 2021 le Plan Climat-Air-Energie Métropolitain (PCAEM). Cet outil de planification en matière de transition énergétique et climatique s'échelonne sur 6 ans et s'inscrit dans le prolongement direct des objectifs fixés au niveau national et planétaire, notamment ceux de la COP 21 à Paris.

Conformément au code de l'environnement, après 3 ans de mise en œuvre, un plan climat air énergie doit être évalué.

Au-delà de son caractère réglementaire, l'évaluation intermédiaire est un exercice essentiel pour assurer la pertinence et la cohérence du PCAEM vis-à-vis de ses objectifs initiaux. Ce rapport est également destiné à être :

- Un outil de visualisation de l'état d'avancement des actions puisque ce bilan permet de mesurer l'état d'avancement du programme d'actions depuis 3 ans.
- Un support de communication à destination des élus et de l'ensemble des parties prenantes du PCAEM qui permet de redynamiser la mise en œuvre du Plan Climat.
- Un document qui permet d'ajuster le déroulement du programme d'actions et la stratégie pour les trois années restantes en s'appuyant notamment sur un bilan des avancées réalisées et des difficultés rencontrées, état des lieux de la gouvernance, des moyens financiers.
- Une étape d'anticipation, notamment réglementaire, qui constitue un premier pas vers l'évaluation finale et l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie à venir (2028- 2033).

En outre, la Métropole s'est donnée l'ambition dans son évaluation à mi-parcours de réaliser une analyse qualitative, en plus d'un bilan quantitatif, pour commenter dans sa globalité, sa stratégie énergétique et climatique.

Voici en synthèse les éléments clés de ce bilan intermédiaire (dont l'intégralité se trouve en annexe de la présente délibération- Annexe 1).

- **Des données territoriales qui témoignent d'avancées significatives et invitent à poursuivre les efforts déjà engagés.**

La tendance générale est à l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire, puisque l'évaluation du Plan d'Actions spécifique à la Qualité de l'Air (PAQA) (Annexe 2) produite à l'occasion de ce bilan intermédiaire démontre que la quasi-totalité des objectifs pour chaque polluant est d'ores et déjà atteint au regard des objectifs fixés par le Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA).

Au regard du PCAEM, **les objectifs 2025 sont atteints et même dépassés pour les particules fines : PM10 et PM2.5.**

Pour les NOx (émissions d'oxydes d'azote issues principalement de la combustion des produits pétroliers) et les COVNM (composés organiques volatiles non méthaniques, précurseurs de pollution photochimique d'origine naturelle), les objectifs 2025 du PCAEM ne sont pas atteints mais la tendance d'évolution de ces polluants laisse à penser qu'ils le seront d'ici quelques années.

A compter de 2022 **plus aucune station fixe de mesure de pollution du territoire métropolitain ne présente de dépassement.**

Pour les émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire de la métropole, l'évolution est également positive puisque les objectifs 2025 du PCAEM sont déjà atteints et même dépassés en 2022 pour les secteurs agricole, résidentiel et tertiaire.

A noter que l'objectif 2030 évalué à -19% pour le secteur résidentiel est déjà dépassé en 2022 ce qui laisse supposer que l'objectif 2050 estimé à -34% soit atteint dans les années qui arrivent.

Par rapport aux émissions de **GES totaux, le gain entre 2012 et 2022 est évalué à 13.4 %** soit quasiment l'objectif fixé pour 2025 qui est de 14%.

En termes de consommation d'énergie finale, la tendance est là encore positive puisqu'il est observé une **baisse de 9% entre 2007 et 2022**. Même si l'objectif affiché dans le PCAEM n'est pas encore atteint (-15% en 2025) l'évolution observée est favorable à l'atteinte de cet objectif.

Dans le cadre de ce bilan à mi-parcours, la Métropole Aix-Marseille-Provence a fait le choix de mettre en exergue quelques données climatiques sur la période 2021-2024 qui mettent en évidence les changements en cours sur le territoire et qui rappellent la nécessité absolue de s'adapter aux évolutions actuelles et à venir.

A titre d'exemple, **l'année 2022 s'est traduite par une période de sécheresse exceptionnelle** sur le territoire métropolitain avec des tensions importantes sur les ressources en eau : un **déficit de précipitation très important dès l'hiver**, un **taux d'enneigement dans les Alpes le plus faible depuis 1960**, une **fonte de neiges précoce** et rapide et un **débit du Lac de Serre-Ponçon, le château d'eau de la Provence, le plus faible depuis 1871**.

Autre exemple les habitants du centre-ville de Marseille ont connu 78 nuits tropicales en 2023 c'est-à-dire des nuits où la température minimale est supérieure ou égale à 20°C. Les nuits tropicales augmentant les risques sanitaires et fragilisant davantage la santé des personnes, notamment celles des plus vulnérables.

- **Un bilan très encourageant sur la réalisation des actions après 3 années de mise en œuvre.**

Le PCAEM se décline en 100 actions réparties en 13 axes d'intervention.

Après 3 ans de mise en œuvre, 87% des actions du PCAEM sont en cours ou réalisées.

Cela témoigne d'une forte mobilisation des agents métropolitains et des acteurs du territoire pour mettre en œuvre et accélérer la transition énergétique et climatique.

Les axes « Offrons de vraies alternatives pour une mobilité durable » (axe 3), « Préservons la biodiversité, les ressources naturelles et les milieux aquatiques et terrestres » (axe 11) et « Mobilisons les acteurs autour des enjeux climat-air-énergie sur les territoires » sont ceux qui ont proportionnellement le plus avancé sur les 3 dernières années.

- **Une gouvernance à dynamiser pour mobiliser davantage et mettre en mouvement l'ensemble des acteurs du territoire.**

Selon la loi, la Métropole est « coordinatrice de la transition énergétique » et à travers cette compétence, elle joue différents rôles qui ont été évalués par les pilotes des actions et acteurs partenaires du PCAEM.

En tant que pilote, la Métropole Aix-Marseille-Provence fixe des objectifs ambitieux, mais nécessaires face aux enjeux actuels. Elle pousse également les acteurs à agir au-delà des obligations réglementaires pour s'engager plus fortement en faveur de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique.

De plus, la Métropole est l'instance permettant de mettre en mouvement les différents acteurs. Elle possède ainsi un **rôle de mobilisatrice**. En effet, elle permet de faire le lien avec d'autres acteurs dans un souci de transversalité puisque les objectifs et les enjeux du PCAEM sont partagés avec d'autres organismes ou services. Cette mobilisation nécessite des financements et de l'ingénierie qui sont perçus comme trop peu présents. Enfin, les actions de sensibilisation menées par la Métropole sont jugées insuffisantes en direction des élus et davantage de formations devraient être proposées pour les techniciens.

La Métropole joue également un **rôle de facilitatrice** de projets en direction des acteurs du territoire en proposant notamment une offre d'ingénierie technique et financière.

En outre, en facilitant la mise en œuvre d'actions concrètes, vitrines et potentiellement essaimables (comme par exemple la désimpermeabilisation des cours d'écoles) la Métropole permet de montrer l'exemple et d'inciter de nouveaux acteurs à agir ou à s'engager à ses côtés.

Enfin, compte tenu des conclusions de l'enquête citoyenne réalisée entre le 11 juin et le 8 juillet 2024 (avec 851 répondants) qui témoignent à la fois d'une inquiétude forte de la population due au changement climatique, d'une forte attente sur les sujets relatifs la qualité de vie, la nature en ville et les transports en communs mais également d'un faible niveau de satisfaction au regard de l'action climatique métropolitaine, **il conviendra de renforcer le volet mobilisation citoyenne du PCAEM et plus globalement la communication des projets énergétiques et climatiques.**

- **De nouveaux secteurs à investir ou à consolider.**

Face aux nombreuses évolutions législatives apparues depuis l'adoption du Plan Climat en 2021, de nombreuses thématiques doivent s'adapter et être approfondies. La loi Climat et Résilience et ses nombreux décrets est l'évolution législative qui impacte le plus le PCAEM.

En effet, les nouvelles lois ont fait apparaître des enjeux et des secteurs auparavant peu valorisés ou oubliés dans le débat public tels que le numérique, l'économie circulaire et les déchets, le transport maritime et aérien, l'artificialisation des sols, les modes de transports actifs, la préservation des espaces naturels (vu maintenant sous l'angle écologique et non plus économique). Le Plan Climat se doit donc de veiller, à l'avenir, à inclure ses nouveaux champs d'action.

Les thématiques déjà prises en compte par le PCAEM ont pour certaines également fait l'objet de nouvelles avancées législatives, majoritairement intégrées dans les pratiques métropolitaines. C'est le cas pour le bâti, le développement des Energies renouvelables et de récupération (mais également dans un cadre plus global le mix énergétique), l'aménagement et les marchés publics ainsi que l'exemplarité de l'action publique.

Enfin, au vu des lois Stratégie Nationale Biodiversité, Climat et Résilience, le PCAEM devra renforcer son volet concernant spécifiquement la préservation des ressources (eau/sols/biodiversité/milieus naturels, etc.).

- **Des avancées réglementaires majeures depuis l'adoption du PCAEM en 2021.**

Depuis l'adoption du PCAEM, la Métropole Aix-Marseille-Provence a investigué de nouvelles thématiques et développé de nouvelles actions qui jouent un rôle majeur pour accélérer la transition énergétique et climatique sur le territoire.

Un bilan des émissions de gaz à effet de serre produites par les services métropolitains (annexe 3).

Le Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) a été réalisé sur le périmètre défini par le décret 2022-982 du 1er juillet 2022 applicable depuis le 1er janvier 2023. Il vise à mesurer le volume total sur une année des émissions et des suppressions de GES induites par l'action métropolitaine et se traduira à terme en outil de pilotage de la politique volontaire de décarbonation de la Métropole.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a émis 614 358 tonnes de CO2 équivalent en 2023.

Les 3 compétences à l'origine de la majeure partie des émissions sont la collecte et le traitement des déchets (60%), les mobilités (24%) et la compétence gestion des eaux (9%) qui comprend la production et la distribution d'eau potable mais aussi le traitement des eaux usées.

Les émissions liées au fonctionnement général de la Métropole (services ressources, moyens généraux, numérique, déplacements des agents...) représentent 3% du bilan total.

Les 4% restants sont répartis entre les compétences suivantes, qui ne pèsent pas plus de 2% chacune : sport, crématorium, aménagement (conception), culture, port et nettoyage.

Parmi les émissions liées au fonctionnement général de la Métropole, 51% sont dues à leurs déplacements professionnels et domicile travail, générés à 77% par l'utilisation d'une voiture personnelle thermique, 13% par l'usage de transports en commun et 10% par d'autres types de transport (vélo, voiture électrique...).

A noter que certaines thématiques n'ont pu être prises en compte intégralement ou partiellement dans ce premier BEGES telles que la voirie et l'aménagement, l'habitat, l'inclusion, la cohésion territoriale, l'énergie des bâtiments, les travaux ou encore l'économie.

Le plan de transition à venir permettra de cibler les actions de réduction à mettre en œuvre.

Une feuille de route en faveur d'un numérique responsable et vertueux.

La loi visant à Réduire l'Empreinte Environnementale du Numérique, ou loi REEN, promulguée le 15 novembre 2015 impose aux collectivités de plus de 50 000 habitants de définir une stratégie numérique responsable avant le 1^{er} janvier 2025. La Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est ainsi dotée par Délibération du Conseil métropolitain du 27 juin 2024 d'une feuille de route Numérique et Responsable et Vertueux.

Elle se décline en 21 leviers d'actions regroupés en 7 catégories sur 3 ans :

- 1) **Stratégie et gouvernance** : l'objectif est d'agir pour l'inclusion numérique pour réduire la fracture numérique du territoire mais également d'inclure les agents de la métropole dans la démarche de Numérique Responsable.
- 2) **Mesure** : la Métropole cherche à évaluer l'impact environnemental du système d'information dans le but de l'optimiser et de diminuer la consommation d'énergie.
- 3) **Achats** : dans le cadre du SPASER, le choix est tourné vers des équipements éco-labellisés, issus du réemploi ou issus de matériaux recyclés est privilégié. De plus, une politique de réduction des achats d'équipements est menée.
- 4) **Transformation de la Technologie d'Information (IT)** : le décommissionnement des services numériques est mis en place dans le but de réemployer les serveurs décommissionnés et de permettre le recyclage des données-déchets. De plus, la gestion du parc des équipements est optimisée afin de réduire la nécessité de renouvellement du matériel.
- 5) **Déchets d'équipements électriques et électroniques et économie circulaire** : le but de cette action est de favoriser le réemploi et ainsi prolonger la durée de vie des équipements de la métropole en les confiant à des éco-organismes agréés ou en les vendant pour les réemployer. De plus, afin de prolonger la durée de vie des équipements du réseau, une maintenance prédictive est assurée.
- 6) **Sensibilisation** : diffuser les bonnes pratiques est l'un de leviers d'action mis en place notamment dans le but de former les agents aux enjeux environnementaux globaux.
- 7) **Technologie de l'information pour une collectivité éco-responsable** : le recours au numérique est une opportunité pour apporter des solutions avec un impact positif à la fois sur le plan environnemental mais aussi social.

Une feuille de route de l'économie circulaire.

Cette feuille de route permet à la Métropole de répondre aux objectifs de la loi AGEC du 10 février 2020 en mettant en exergue ses engagements.

L'économie circulaire de par son caractère transversal est au cœur des stratégies du numérique responsable, du réemploi, ... corrélées entre elles par la prévention des déchets, le développement économique, et conférant à la commande publique un levier puissant de son développement.

Cette feuille de route se décline sur cinq thématiques principales : le BTP, les biodéchets et matières organiques, le réemploi des objets et des biens, l'écologie industrielle et territoriale et l'eau ; ainsi qu'un axe transversal sur l'accompagnement au changement de pratiques. Elle sera présentée à l'adoption par le Conseil métropolitain en 2025.

Un livret d'accompagnement de la démarche de compatibilité des PLUi avec le PCAEM (annexe 4).

La Métropole, accompagnée par l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM), a élaboré un corpus proposant des mesures « climatiques » et des orientations à destination des 6 PLUi de son territoire. Destiné à accompagner les acteurs de la planification, de l'instruction et de l'aménagement. Ce corpus est ciblé sur les mesures les plus pertinentes à prendre d'un point de vue climatique, environnemental et sanitaire au regard des prérogatives des PLUi.

Ces orientations concernent le développement de la ville du quart d'heure à travers la mixité fonctionnelle, l'amélioration de la cohérence urbanisme-transport (densifier là où les réseaux existent déjà), l'évitement de la constructibilité dans les zones surexposées et certaines OAP sectorielles (ambition en termes de marchabilité et cyclabilité dans les opérations d'urbanisme).

Ainsi, chaque orientation a été bien calibrée au regard des prérogatives juridiques des PLUi, en insistant sur la complémentarité entre chacun des plans et programmes du territoire d'AMP.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° TCM-001-11142/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 portant adoption du Plan Climat Air Energie métropolitain.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence, en tant que coordinatrice de la Transition énergétique et climatique, est compétente pour élaborer, animer, suivre et évaluer un Plan Climat-Air-Energie ;
- Que le plan d'actions du Plan Climat-Air-Energie métropolitain est effectivement mis en œuvre depuis le 16 décembre 2021 ;
- Considérant qu'il est obligatoire de réaliser une évaluation de la mise en œuvre du PCAEM trois ans après son adoption.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'évaluation à mi-parcours, trois ans après la mise en œuvre du Plan Climat-Air-Energie de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ci-annexée.

Article 2 :

Est approuvée l'évaluation du Plan d'Actions de la Qualité de l'Air (PAQA) conformément à la loi à la loi d'orientation des mobilités (LOM) n°2019-1428 du 24 décembre 2019 qui impose une vérification au bout de 18 mois (après son adoption) de l'évolution des émissions de concentrations sur le périmètre du Plan Climat, ci-annexée.

Article 3 :

Est approuvé le Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre, ci-annexé.

Article 4 :

Est précisé que ce travail préfigure la révision du Plan Climat-Air-Energie métropolitain qui devra être renouvelé en 2027.

Article 5 :

La présente délibération ainsi qu'une version électronique de l'évaluation à mi-parcours seront mises à disposition du public.

Article 6 :

Est réaffirmée la volonté de la Métropole d'assurer son rôle de coordination et de fédération des partenaires sur le territoire pour engager l'ensemble des forces vives vers l'atteinte des objectifs du PCAEM.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente,
Protection de l'environnement,
Lutte contre les pollutions,
Transition écologique

Amapola VENTRON